

Compte-rendu de la séance du 20 juin 2016 du Conseil Municipal d'Ercé en Lamée

Présents: DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, BERTHIAUX Gwénaél, HUBERT Armelle, MARTIN Rémy, ÉON Christophe, FILATRE Félicien, PAITEL Patricia, HARDAT Bénédicte formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: BARBIER Laurent, LE MÉE Philippe, CHESNOT Cécile

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- dégrèvement d'une taxe d'assainissement suite à une fuite d'eau
- décision modificative n°1 au budget communal
- convention transport scolaire- service autonome

Validation du compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 23 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Classement des archives communales

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudia SACHET, archiviste intercommunale du service des archives départementales d'Ille et Vilaine, a évalué à 3 semaines le travail nécessaire au classement des archives de la commune. Il conviendra de recruter de façon temporaire un archiviste proposé par le service des Archives Départementales, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe. Le coût du personnel est évalué à environ 1700 € charges incluses, auquel il faudra ajouter environ 500 € d'achat de fournitures de conservation (boîtes d'archives, chemises, ruban, etc). Le classement des archives est obligatoire pour les collectivités et devient nécessaire au vu de la quantité de documents administratifs conservés aujourd'hui en mairie. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE SON ACCORD à la réalisation du classement des archives communales avec le concours des Archives Départementales et AUTORISE le Maire à recruter un vacataire pour effectuer ce travail en 2017.

Acquisition d'une partie de parcelle pour la réalisation d'une liaison douce

Il a été décidé par délibération du 23/02/2015 de faire l'acquisition d'une bande de terre sur la parcelle AB 231a pour la réalisation d'une liaison douce entre le boulevard du Dr Aubin et la rue des Mimosas. Il s'avère que la parcelle AB 232, d'environ 12 m², appartient à Michel BITAULD et qu'il faudrait également l'acquérir pour réaliser la liaison douce. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle AB 232, PROPOSE un prix d'achat de 5 € le m², AUTORISE le Maire à négocier le prix du terrain, à entreprendre les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire et à signer l'acte notarié.

Contrat d'entretien des pompes de relevage

Armelle HUBERT informe le Conseil Municipal que le contrat actuel d'entretien des pompes de relevage du réseau d'assainissement collectif arrive à échéance le 30 juin 2016. Le contrat consiste en l'entretien de 3 pompes de relevage (zone des Ajoncs d'Or, lotissement les Fontaines et lotissement le Bas des Noës) à raison de 2 passages par an. Mme HUBERT présente les offres des deux entreprises qui ont répondu à la consultation. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'attribuer le contrat d'entretien à ISS Hygiène & Prévention pour 980,77 € HT par an, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Programme voirie 2016

Rémy MARTIN présente les offres des 3 entreprises consultées pour le programme voirie 2016 qui comprendra une réfection à neuf de la voie communale 318 au lieu-dit La Dohinière et d'un chemin rural à la Ville de Bas. Les offres sont les suivantes :

Entreprise	Offre de prix la Dohinière	Offre de prix la Ville de Bas	Total HT	Total TTC
COLAS	28 302.00 €	943.00 €	29 245.00 €	35 094.00 €
Hervé TP	27 788.00 €	862.50 €	28 650.50 €	34 380.60 €
Pigeon (enrobé à froid)	29 204.00 €	1 610.00 €	30 814.00 €	36 976.00 €

Pigeon (enrobé à chaud)	29 848.00 €	1 610.00 €	31 458.00 €	37 749.60 €
Eurovia	27 222.50 €	1 897.50 €	29 120.00 €	34 944.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'attribuer le programme voirie 2016 à l'entreprise Hervé TP sise à Juigné-des-Moutiers pour un montant de 28 650,50 € HT, AUTORISE le Maire à signer le devis et les documents contractuels et à notifier les résultats aux entreprises retenue et non retenues.

Tarifs de la garderie périscolaire et de la garderie ALSH pour l'année scolaire 2016-2017

Madame BERTIN invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de la garderie périscolaire et de la garderie de l'ALSH qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. Elle propose de leur appliquer une augmentation de 2% pour suivre l'inflation. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la garderie périscolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

de 7h00 à 8h45 et de 16h05 à 18h30 : 1,96 € de l'heure

au-delà de 18h30 : 11,79 € de l'heure.

– FIXE les tarifs de la garderie de l'ALSH comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

de 7h30 à 8h00 et de 18h à 18h30 : 1,96 € de l'heure

au-delà de 18h30 : 11,79 € de l'heure

– RAPPELLE que le décompte de la prestation garderie s'effectue à la minute et que les factures sont arrondies au centième de centime supérieur

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Isabelle BERTIN invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017. Elle rappelle les tarifs 2015-2016: 3,54€ le repas enfant et 6 € le repas adulte. Elle propose d'augmenter les tarifs de 2% pour suivre l'inflation. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2% et de fixer le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2016 à 3,61 € le repas enfant et 6,12 € le repas adulte, DÉCIDE de fixer à 5€ le tarif du repas enfant pour tout enfant non inscrit à la cantine.

Tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Madame BERTIN invite le Conseil Municipal à fixer le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2016-2017. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité: CONSIDÉRANT qu'une garderie payante est en place, CONSIDÉRANT qu'il est impossible de prendre tous les enfants empruntant les cars scolaires dès la fin des cours, DÉCIDE de fixer la participation financière aux frais de transport scolaire à 132€ par enfant à compter du 1^{er} septembre 2016 (130 € de frais de transport scolaire [tarif du Conseil Départemental] et 2 € de frais de garderie occasionnés par l'arrivée précoce et le départ tardif du car scolaire), AJOUTE que les enfants pourront bénéficier du service de garderie au-delà des horaires des cars aux conditions fixées dans la délibération 2016-06-06 du 20 juin 2016, DIT que le service de transport scolaire n'est pas assuré le mercredi midi.

Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de la Communauté de Communes du Pays du Grand Fougeray

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Ille et Vilaine arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

La notification de cet arrêté préfectoral a été reçue en commune le 3 juin 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'Ille et Vilaine.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, tel qu'arrêté par le préfet d'Ille et Vilaine le 27 mai 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, tel qu'arrêté par le préfet d'Ille et Vilaine le 27 mai 2016.

- EST EN DÉSACCORD avec la nouvelle représentativité des élus au sein de la future intercommunalité, et demande à ce que les conseillers communautaires élus au suffrage universel des élections de 2014, puissent être maintenus dans leur mandat jusqu'au renouvellement électoral de 2020, à l'instar des dispositions réglementaires appliquées pour les fusions de Communes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelles AK 34 et 39

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'étude notariale de Maîtres LE COULS, AVENEL-THÉZÉ et MIMEY de Bain de Bretagne concernant les parcelles AK 34 et 39 d'une superficie totale de 1667 m², à la Fleuriais.

Participation de la commune aux frais d'accueil des enfants d'Ercé en Lamée à l'ALSH de Bain de Bretagne

Isabelle BERTIN rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 23 mai 2016, a accepté « le principe d'une convention entre Ercé en Lamée et Bain de Bretagne par laquelle la commune s'engagerait à verser à la commune de Bain une participation financière pour permettre aux enfants d'Ercé d'être accueillis à l'ALSH de Bain pour le même tarif que les enfants de Bain, uniquement lorsque l'ALSH d'Ercé est fermé ». Par délibération du 30 mai 2016, la commune de Bain propose aux familles non-bainaises un tarif correspondant au tarif de base majoré de 15% soit le tarif le plus élevé, sans tenir compte du quotient familial des familles. Par le biais d'une convention, les communes prendraient en charge le coût résiduel après participation des familles et versement des subventions à la commune de Bain de Bretagne (CAF, MSA...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, S'ENGAGE à participer financièrement au coût résiduel de l'ALSH de Bain de Bretagne, pour les enfants de la commune d'Ercé en Lamée qui fréquenteront l'ALSH de Bain pendant les périodes de fermeture de l'ALSH communal (à savoir 3 semaines en août et 2 semaines aux vacances de Noël); DIT que la commune ne prendra pas en charge le coût résiduel pour les enfants extérieurs à la commune d'Ercé en Lamée qui fréquentent habituellement l'ALSH d'Ercé en Lamée; AUTORISE le Maire à établir et à signer une convention relative à cette affaire avec la commune de Bain de Bretagne.

Vente de deux bâtiments appartenant à la commune

Le Maire rappelle que Monsieur et Madame MEZRAG, locataires du local abritant l'épicerie, gestionnaires de ce commerce depuis novembre 2015, et locataires d'un logement communal voisin, ont exprimé leur souhait de se porter acquéreurs de ces deux bâtiments. Le Maire propose de discuter de l'intérêt ou non de leur vendre ces bâtiments. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à être propriétaire de locaux commerciaux
- CONSIDERANT que la commune a besoin de trésorerie et de recettes et que la vente de ces biens pourrait représenter un apport de recettes important au budget de la commune
- CONSIDERANT que l'achat du local commercial abritant l'épicerie rendrait pérenne ce commerce
- DECIDE de mettre en vente le local commercial situé au 1 bis place des Hortensias incluant la réserve située à l'arrière du local
- DECIDE de mettre en vente le logement communal situé au 2 rue du Muguet, incluant le local commercial installé au rez-de-chaussée du bâtiment abritant un salon de coiffure
- DIT que la propriétaire du fonds de commerce du salon de coiffure est locataire du local, est donc prioritaire pour l'achat du local commercial (salon de coiffure) et qu'il lui sera proposé d'acquérir le local
- DECIDE de consulter le service des Domaines pour estimer la valeur du local commercial situé au 1 bis place des Hortensias et du logement situé au 2 rue du Muguet, incluant le local abritant le salon de coiffure.
- AUTORISE le Maire à engager les démarches auprès de la coiffeuse, Mme HAMON, et de M. et Mme MEZRAG et à signer tout document relatif à cette affaire

Dégrèvement d'une taxe assainissement suite à une fuite d'eau

Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la demande de dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'eau de juin 2016 de Mme Solange GUILLOIS, suite à une fuite d'eau. Il propose de lui accorder un dégrèvement de 85.34 m3, à 1,60 € le m3, calculé en soustrayant à la consommation prélevée par les services de Veolia en mai 2016 la moyenne de sa consommation annuelle sur les 3 dernières années, soit un dégrèvement de 136.54 € HT ou 150.19 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité: Considérant que l'eau perdue n'a pas bénéficié du service de l'assainissement collectif, ACCORDE à Mme Solange GUILLOIS un dégrèvement de taxe assainissement de 85.34 m3 pour un montant de 150.19 € TTC.

Décision modificative n°1 au budget communal 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de modifier le budget primitif communal 2016 de la façon suivante:

En dépenses:

- (D) C/ 2315 op 386.....- 2231 €
- (D) C/ 2315 op 401.....+ 2231 €

Transport scolaire: Renouvellement de la convention de délégation de compétences - service autonome

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer une convention de délégation de compétences avec le Conseil Départemental pour l'organisation d'un service public de transport scolaire, service autonome, pour l'année scolaire 2016-2017; DIT que cette convention sera renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire suivante.

Questions diverses

- Prochains conseils municipaux: 11 juillet 2016 à 20h30- réunion d'adjoints: 4 juillet à 20h30; 22 août 2016 – réunion d'adjoints : 16 août 2016
- Monsieur De Coniac souhaite reculer l'achat d'un terrain à la Robinais de 6 mois si Monsieur Pouessel, l'actuel propriétaire, est d'accord. Monsieur le Maire va négocier ce délai avec Monsieur Pouessel mais va poursuivre son travail relatif à l'achat d'une partie du terrain par la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que 3 noms ont été retenus pour le nom de la future communauté de communes qui naîtra de la fusion de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de la Communauté de communes du Pays du Grand Fougeray. Ces 3 propositions seront soumises au vote consultatif de tous les conseillers municipaux des communes des 2 communautés de communes, avant décision par les conseils communautaires des 2 EPCI.
- Fermeture définitive de la plateforme de déchets verts de la ZA des Ajoncs d'Or, en raison du non respect des normes d'hygiène et de rejet dans les cours d'eau.

Le Maire clôt la séance à 22h15.